

FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Vous devez adresser votre réclamation par écrit à la Ville de Beloeil au plus tard quinze (15) jours après la date de l'événement pour dommages matériels ou blessures corporelles, faute de quoi la municipalité n'est pas tenue à des dommages-intérêts, nonobstant toute disposition de la loi.

Identification du réclamant	
Nom et prénom :	
Adresse :	
Ville :	Code postal :
Téléphone résidence :	Téléphone autre :
Courriel :	
Information concernant l'événement	
Date et heure de l'événement :	
Lieu de l'événement :	
Numéro de rapport de police :	
Description de l'événement	
Détails des dommages :	
Montant réclamé :	Facture annexée ou à suivre
Date :	Signature :

Ceci constitue l'avis de réclamation requis par l'article 585 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)

PROCÉDURES DE RÉCLAMATION

Si vous prétendez avoir subi des dommages matériels ou des blessures corporelles, vous devez transmettre à la Ville de Beloeil un avis de réclamation écrit dans les quinze (15) jours de la date de l'événement, sous peine de refus de la réclamation.

Vous pouvez nous faire parvenir votre formulaire de réclamation par courrier, par télécopieur ou par courriel aux coordonnées mentionnées ci-dessous.

Une enquête interne sera complétée afin de déterminer si la responsabilité de la municipalité est en cause. Par conséquent, un délai sera nécessaire pour compléter l'étude de votre dossier et vous serez avisé par écrit de notre décision.

PRÉJUDICE MATÉRIEL

En cas de refus de la réclamation pour dommages matériels, vous pouvez intenter une poursuite judiciaire au plus tard six (6) mois après la date de l'événement ou le jour où le droit d'action a pris naissance. Après ce délai de six mois, la réclamation devient prescrite et toute poursuite est irrecevable nonobstant toute disposition à ce contraire.

PRÉJUDICE PERSONNEL

En cas de refus de la réclamation pour blessures corporelles, vous pouvez intenter une poursuite judiciaire au plus tard trois (3) ans après la date de l'événement. Après ce délai de trois ans, la réclamation devient prescrite et toute poursuite est irrecevable nonobstant toute disposition à ce contraire.

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquer avec les Services juridiques.

Ville de Beloeil
Services juridiques
777, rue Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4S9

Téléphone : 450-467-2835, poste 2809
Télécopieur : 450-464-5445
Courriel : greffe@beloeil.ca

Référence : article 585 et 586 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19)